



ASSURANCES

Assurance Responsabilité Civile

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants. Vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile le jour de la rentrée. (Cette garantie est systématiquement incluse dans certains contrats, notamment les contrats habitation.)

Assurance Scolaire Individuelle Accident

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunette, dents, rapatriement, etc.). Vous devez souscrire obligatoirement à une assurance scolaire qui couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties, même de proximité et les voyages scolaires.

NOUVEAUTES PRECISIONS

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 6 EUROS.

La notice d'information et le bulletin d'adhésion vous sont communiqués sur le site de l'école.

Si vous nous fournissez une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident avant le 15 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne vous sera pas facturée.

Si vous envoyez votre attestation après la date prévue, l'assurance de 6 euros vous sera facturée.

Pour des raisons de gestion et d'organisation, veuillez envoyer votre attestation **uniquement à l'adresse suivante**



assurances@fontenaylecomte-saintetrinite.fr

Vous ne pouvez plus envoyer ces documents sur les autres boîtes mail (enseignantes, secrétariat et direction).

Le jour de la rentrée, **le mardi 1 septembre**, vous aurez aussi la possibilité de venir déposer cette attestation. En effet, **une permanence sera organisée dans le hall de l'école.**

Enfin, j'attire votre attention sur les dates notées sur vos attestations, elles doivent couvrir toute l'année scolaire ...Certaines se terminent en avril/mai, période où la plupart des sorties extra-scolaires sont organisées.